

**COUR SUPREME**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

-----  
**CHAMBRE DES COMPTES**



**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE DES  
COMPTES DE LA COUR SUPREME**

## **EXPEDITION**

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013**

# **RAPPORT DEFINITIF**

**N°53/2013**

**SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT  
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET  
DE L'ANNEE 2012**

**ACCOMPAGNANT**

**LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE**

---

**Textes référentiels :**

**Article 81 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

**Article 37 de la Loi Organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959 relative aux Loix de Finances.**

**Articles 91, 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 Août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997.**

**Articles 49, 50, 51, 63 et 75 de la Directive n° 06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Loi de Finances (non internalisée).**

# SOMMAIRE

<b>P. 03</b>	<b>DELIBERE</b>
<b>P. 05</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>P. 07</b>	<b>CHAPITRE I : CADRE COMPTABLE ET CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2012</b>
<b>P. 11</b>	<b>CHAPITRE II : RECETTES DU BUDGET DE L'ANNEE 2012 ET LEUR EXECUTION</b>
<b>P. 14</b>	<b>CHAPITRE III : DEPENSES DU BUDGET DE L'ANNEE 2012 ET LEUR EXECUTION</b>
<b>P. 21</b>	<b>CHAPITRE IV : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2012</b>
<b>P. 24</b>	<b>CHAPITRE V : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS</b>
<b>P. 33</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>P. 34</b>	<b>ANNEXES</b>

## **DELIBERE**

Le présent Rapport définitif de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême sur l'exécution de la Loi de Finances 2012 est élaboré dans le cadre de la mission que lui assignent les articles 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 Avril 1997. Cette compétence est également reconnue et recommandée par l'article 75 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de Finances au sein de l'UEMOA, aux termes duquel la Haute Juridiction des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Ce Rapport sur l'exécution de la Loi de Finances est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le Projet de Loi de Règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 Avril 1997, la Chambre des Comptes, délibérant en Chambre du Conseil, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la Loi de Finances en vue du règlement du budget 2012 et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et ceux des comptables principaux de l'Etat au titre de l'année 2012.

### **Ont siégé :**

#### **avec voix délibérative**

- Monsieur **TYEULOU-DYELA Félix**, Vice-président de la Cour Suprême, Président de la Chambre des Comptes, Président de séance ;
- Monsieur **N'GUESSAN Djaha**, Conseiller ;
- Madame **GUIRAUD Béatrice**, Conseiller ;
- Monsieur **DIAÏ Gahon Jean-Hilaire**, Conseiller ;
- Monsieur **BROU KOUADIO Albert**, Conseiller ;
- Monsieur **FOFANA Idrissa**, Conseiller ;
- Monsieur **ACKA SOHUILY Félix**, Conseiller ;
- Monsieur **DIOMANDE Kanvaly**, Conseiller ;
- Monsieur **BOUADOU Eba Julien**, Conseiller, rapporteur ;

#### **avec voix consultative**

- Monsieur **GOBA N'guessan Daniel**, Conseiller Référendaire ;
- Madame **ZAHOU-KOULA née BAE LESSIAHO Virginie**, Conseiller Référendaire ;
- Monsieur **KOFFI AKIAN Jules**, Conseiller Référendaire.

Ont participé à l'élaboration du présent rapport : Madame GUIRAUD Béatrice, Monsieur FOFANA Idrissa et Monsieur DIOMANDE Kanvaly, Conseillers à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, Monsieur GOBA N'guessan Daniel, Conseiller Référendaire ; Monsieur DOUDOU Djégnini Jonas, Monsieur NIAMIEN Ehui Patrice et Madame BINATE, Auditeurs à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Etait présent, Maître **ISSOUFFOU OUATTARA**, Greffier, faisant office de Secrétaire de Chambre à l'audience.

**Fait à la Cour Suprême, Chambre des Comptes,  
à Abidjan le 30 septembre 2013.**

**En foi de quoi, le présent Rapport définitif sur l'exécution du budget de l'Etat de l'année 2012 a été signé par le Président de Séance, le Rapporteur et le Greffier.**

**Suivent les signatures illisibles.**

**Pour expédition certifiée conforme à la minute.**

**Le Secrétaire de Chambre**

**M<sup>e</sup> ISSOUFFOU OUATTARA**

## **INTRODUCTION**

Conformément aux dispositions combinées de l'article 81 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, de l'article 37 de la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances et aux recommandations des articles 49 et 50 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de Finances, l'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation ; elle est saisie du Projet de Loi de Règlement un an au plus tard après l'exécution du budget.

La Loi de Règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée, établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances. Ainsi, en application des dispositions des articles 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997 et des recommandations des articles 51, 63 et 75 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de Finances au sein de l'UEMOA, elle établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi de Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat.

Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le Projet de Loi de Règlement.

Afin de permettre à la Chambre des Comptes d'établir le Rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2012 et la déclaration générale de conformité y afférente, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances a, par courrier n°1517/MPMEF/DGBF/DPSB du 17 juillet 2013, transmis à la Haute Juridiction Financière, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2012 accompagné de son Rapport de présentation et de documents annexes.

Le présent Rapport définitif portant sur l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2012 s'articule autour des points ci-après :

- CHAPITRE I : Cadre comptable et contexte économique de l'exécution du budget de l'année 2012 ;
- CHAPITRE II : Recettes du budget de l'année 2012 et leur exécution ;
- CHAPITRE III : Dépenses du budget de l'année 2012 et leur exécution ;

- CHAPITRE IV : Résultats de l'exécution du budget de l'année 2012 ;
- CHAPITRE V : Observations et Recommandations ;
- CONCLUSION ;
- ANNEXES.

## **CHAPITRE I : CADRE COMPTABLE ET CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2012**

### **A<sup>1</sup> – LE CADRE COMPTABLE DE L'EXECUTION DU BUDGET**

Le Rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2012 est relatif aux opérations exécutées par les ordonnateurs délégués ou secondaires et par les différents comptables publics.

En ce qui concerne les comptables publics, il est important de rappeler que plusieurs postes comptables interviennent dans l'exécution des opérations financières et comptables de l'État à différents niveaux (central et déconcentré). En 2012, les intervenants au plan comptable sont :

#### **1 - Le Réseau des comptables directs du Trésor, relevant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, qui se répartit comme suit:**

- **9 Comptables Généraux:** l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), le Receveur Général des Finances (RGF), le Payeur Général du Trésor (PGT), le Trésorier Général pour l'Étranger (TGE), l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP), l'Agent Comptable des Créances Contentieuses (ACCC), l'Agent Comptable Central des Dépôts (ACCD), le Payeur Général des Forces de Défense et de Sécurité (PGFDS) et le Trésorier Général des Institutions de la République (TGIR) ;
- **233 Postes Comptables déconcentrés,** qui gèrent les Trésoreries Générales (48), les Trésoreries Principales (45), les Paieries Départementales (56), les Trésoreries (48), les Agences ACCD (13), les Agences des Projets Cofinancés-ACDP (20) et les Recettes des Produits Divers (3) ;
- **45 Payeurs placés auprès des 45 Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger,** dont les opérations sont reprises dans la comptabilité du Trésorier Général pour l'Étranger.

#### **2 - le Réseau des comptables spéciaux qui rassemble les comptables de la Direction Générale des Impôts et ceux de la Direction Générale des Douanes. Il est composé de :**

- **136 Receveurs des Impôts** (72 à Abidjan, dont 7 Receveurs Principaux des Impôts et 64 à l'intérieur dont 5 Receveurs Principaux des Impôts), qui relèvent de la Direction Générale des Impôts ;
- **4 Receveurs des Douanes** (2 à Abidjan dont le Receveur Principal des Douanes et 2 à l'intérieur), qui relèvent de la Direction Générale des Douanes.

---

<sup>1</sup> les informations relatives au cadre comptable sont tirées du Rapport de présentation du CGAF 2012

### **3 - Le Progiciel ASTER**

En fin de gestion, l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), dans son rôle de comptable centralisateur de plus haut niveau, établit un compte unique, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) qui constitue, pour une année donnée, la synthèse de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'Etat.

Le CGAF relève d'une mutation profonde de l'organisation, des méthodes et des moyens de la comptabilité de l'Etat de Côte d'Ivoire favorisée par l'avènement du Progiciel ASTER.

L'unité de la comptabilité est un impératif dont l'enjeu réside dans la présentation, en un seul agrégat, de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'Etat exécutées à différents niveaux par plusieurs acteurs à la fois.

Cette unité est mise en œuvre à travers une organisation de type hiérarchisé des postes comptables, d'une part et, l'application de techniques comptables spécifiques, d'autre part, en l'occurrence la centralisation et les transferts comptables.

- **La centralisation**

La centralisation est l'intégration d'une comptabilité de niveau inférieur dans une comptabilité de niveau supérieur par des jeux d'écritures.

La comptabilité ASTER met en place deux niveaux de centralisation :

- Un premier niveau de centralisation, qui relève de la compétence des Trésoriers Généraux, du Receveur Principal des Impôts, du Receveur Principal des Douanes, du Trésorier Général pour l'Étranger et de l'Agent Comptable de la Dette Publique qui agissent en tant que centralisateurs de premier niveau, en intégrant dans leur comptabilité celles des postes qui leur sont rattachés ;
- Un deuxième niveau de centralisation, assuré par l'Agent Comptable Central du Trésor, agissant en tant que comptable centralisateur de plus haut niveau, qui agrège dans un document unique, les comptabilités de l'ensemble des comptables de l'Etat. Cette centralisation conduit, in fine, à la production de la balance générale des comptes du Trésor et à la production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

- **Les transferts comptables**

Les transferts comptables consistent pour un comptable qui a effectué des opérations pour le compte d'un autre comptable, à les lui transmettre afin que ce dernier procède à leur imputation définitive. Ils mettent en relation deux comptables (un comptable émetteur et un comptable destinataire) par des jeux d'écritures.



## **B- LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2012**

L'activité économique mondiale a été caractérisée par un ralentissement en 2012, en raison des effets persistants de la crise de la dette souveraine dans les pays industrialisés et des difficultés budgétaires des pays de la zone euro soumis aux pressions des marchés. Aussi, le produit intérieur brut (PIB) réel de la zone euro a-t-il reculé de 0,6%. Au Japon, l'activité est demeurée stable, en liaison avec la léthargie de la demande extérieure et la morosité du climat des affaires. En revanche, aux Etats-Unis, le taux de croissance a atteint 2,2% en 2012, soit une légère amélioration par rapport au taux de 1,8% enregistré en 2011. Au total, cette situation de faible croissance dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a entraîné un fléchissement de l'activité économique dans les pays émergents qui demeurent cependant les locomotives de l'économie mondiale, avec toutefois, une situation différenciée selon les pays : Chine (+7,8%), Inde (+4%) et Brésil (+0,9%). En résumé, le taux de croissance de l'économie mondiale qui était de 3,8% en 2011 est ressorti à 3,2% en 2012 contre une projection de 4% au moment de l'élaboration du budget.

Au niveau de la zone UEMOA, la croissance s'est établie en 2012 à 5,8% contre 0,6% en 2011<sup>2</sup> grâce au redressement de la production agricole, à la forte reprise de l'activité économique en Côte d'Ivoire et au dynamisme de la production minière. Cette croissance est plus forte que la moyenne de l'Afrique Subsaharienne estimée à 5,1%. Le taux d'inflation annuel moyen de la zone UEMOA est estimé à 2,3% en 2012 contre 3,9% en 2011, témoignant ainsi des effets positifs des mesures d'urgence mises en œuvre, aussi bien par les Gouvernements que par les Institutions régionales pour améliorer l'approvisionnement des marchés et rendre accessibles les produits alimentaires à des prix modérés.

Au plan national, l'activité économique a bénéficié du renforcement de la stabilité politique avec l'organisation des élections législatives en décembre 2011. La normalisation sociopolitique, l'amélioration progressive de l'environnement sécuritaire, la mise en œuvre du Plan National de Développement 2012-2015 et les mesures de redressement de l'activité économique ont permis de porter le taux de croissance du PIB réel à 9,8% contre -4,7% en 2011. Cette très forte accélération de la croissance résulte de la reprise des activités liées à la reconstitution du tissu économique, notamment, du redressement des activités dans tous les secteurs : primaire (consolidation de l'agriculture), secondaire (forte progression des investissements publics et privés) et tertiaire (dynamisme du transport, des télécommunications et du commerce). En glissement annuel, le taux d'inflation en 2012 a été contenu à 1,3%, soit une baisse considérable par rapport au taux de 4,9% enregistré en 2011 grâce à l'amélioration des circuits de distribution pour approvisionner les marchés et à la lutte contre le racket.

---

<sup>2</sup> Sources : statistiques de la BCEAO et rapport de la Direction Générale du Budget et des Finances

En ce qui concerne les finances publiques, le budget arrêté à **3 160 048 228 660 FCFA** par **Ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011** a été révisé par la **Loi de Finances rectificative n°2013-29 du 25 janvier 2013** à **3 240 265 815 584 FCFA**, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité économique, de l'élargissement de l'assiette fiscale avec la création de nouvelles taxes et du relèvement du taux d'imposition sur les activités des secteurs des télécommunications et du caoutchouc. Ce collectif budgétaire a pris, à cet effet, en compte les engagements nouveaux pour la bonne conduite des actions nécessaires à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale.

En outre, des ajustements ont été opérés après le collectif budgétaire pour intégrer non seulement des ressources extérieures, mais aussi pour faire face aux charges importantes et urgentes liées à la dette, aux dépenses ordinaires et à des projets d'investissement. La prise en compte de ces ajustements d'un montant de **150.389.054.707 FCFA** a finalement porté le niveau du budget à **3.390.654.870.291 FCFA**.

### **C- LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2012**

Le budget initial de l'Etat, pris par ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012, s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.160.048.228.660 FCFA.

En cours d'exécution, ce budget initial a été d'abord révisé à un montant de 3.240.265.815.584 FCFA par la Loi de Finances rectificative n°2013-29 du 25 janvier 2013.

Ensuite, des ajustements ont été opérés par arrêtés du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances pour porter le niveau du budget de l'Etat de l'exercice 2012 à 3.390.654.870.291 FCFA, se répartissant comme suit : 2.694.030.108.123 FCFA de ressources intérieures, 695.962.462.168 FCFA de ressources extérieures et 662.300.000 FCFA de ressources des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

Le budget présente les caractéristiques suivantes:

- il affiche une prudence dans la projection des ressources tenant compte de la capacité réelle de recouvrement des recettes intérieures ;
- il bénéficie d'importants concours des partenaires au développement dans le cadre du programme intérimaire appuyé par la facilité de crédit rapide (FCR) accordée par le Fonds Monétaire International (FMI) ;
- il prend en compte la totalité des échéances de la dette publique afin d'assainir les relations avec les partenaires nationaux et internationaux au développement.

## CHAPITRE II : RECETTES DU BUDGET DE L'ANNEE 2012 ET LEUR EXECUTION

Ce chapitre présente en recettes, le budget de l'année 2012 tel que réaménagé en cours d'exécution.

### A- PRESENTATION DES PREVISIONS DE RECETTES DU BUDGET 2012

Le budget de l'exercice 2012 comprend :

- les ressources intérieures ;
- les ressources extérieures ;
- les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor.

#### 1- Les ressources intérieures

Les prévisions de ressources intérieures au titre de l'exercice 2012 sont constituées par :

- les recettes fiscales (impôts directs, impôts indirects...) ..... 2 024 125 373 408 FCFA ;
- les recettes non fiscales (revenus de l'entreprise et du domaine, droits et frais administratifs, produits financiers des placements de l'Etat, autres recettes non fiscales...) ..... 88 004 734 715 FCFA ;
- les ressources d'emprunts sur le marché financier (bons du Trésor, emprunts obligataires, obligations du Trésor...) ..... 270 000 000 000 FCFA ;
- les recettes exceptionnelles (restitutions au Trésor des sommes indûment payées, gains de change et autres recettes...) ..... 0 FCFA ;
- les autres emprunts intérieurs ..... 305 000 000 000 FCFA ;
- les ressources de la privatisation et de la cession des actifs ..... 6 900 000 000 FCFA.

**Total : ..... 2.694.030.108.123 FCFA**

#### 2- Les ressources extérieures

Les prévisions de ressources extérieures au titre de l'exercice 2012 sont composées:

- de ressources extérieures d'appuis budgétaires ..... 515 958 057 075 FCFA ;
- et de ressources extérieures de financements des projets d'investissement ..... 180 004 405 093 FCFA.

**Total : ..... 695.962.462.168 FCFA**

Ainsi, le total des prévisions de ressources du budget général s'élève à **3.389.992.570.271 FCFA**. A ce total, il faut ajouter les prévisions de ressources des Comptes Spéciaux du Trésor.

### **3- Les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor**

Les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor correspondent aux versements effectués par les entreprises publiques et autres organismes en remboursement des dettes rétrocédées. Ces versements constituent des recettes pour le budget de l'Etat.

Elles ont été estimées à 662 300 000 FCFA.

## **B. EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET 2012**

### **1- Les Recettes intérieures**

Prévues pour un montant de 2.694.030.108.123 FCFA, les recettes intérieures ont été recouvrées à hauteur de 2.571.446.202.815 FCFA, soit 95,4% de taux de réalisation par rapport aux prévisions.

Les recettes intérieures recouvrées représentent 80,63% des recettes totales du budget général.

Les recettes fiscales exécutées représentent la part la plus importante des recettes intérieures. Elles ont été mobilisées à hauteur de 2.052.160.799.885 FCFA, soit un taux d'exécution de 101,4% par rapport aux prévisions de 2.024.125.373.408 FCFA.

En 2011, le montant des recouvrements de recettes fiscales s'est élevé à 1.478.232.767.698 FCFA. Il ressort donc que les recettes fiscales recouvrées en 2012 sont en hausse de 573.928.032.187 FCFA par rapport à celles qui ont été mobilisées en 2011.

Les recettes non fiscales prévues pour un montant de 88.004.734.715 FCFA ont été recouvrées à hauteur de 105.263.886.507 FCFA, soit un taux de réalisation de 119,6%.

Viennent ensuite les ressources d'emprunts sur le marché monétaire et financier recouvrées à hauteur de 399.359.060.000 FCFA dont 313.600.000.000 FCFA de bons du Trésor et 85.759.060.000 FCFA d'obligations du Trésor.

Quant aux recettes exceptionnelles, elles ont enregistré 14.662.456.423 FCFA de ressources alors qu'aucune prévision n'a été projetée.

Les emprunts intérieurs quant à eux, ont été prévus à hauteur de 305.000.000.000 FCFA et n'ont pas fait l'objet de recouvrements.

Enfin, au titre des ressources de la privatisation, il convient de relever qu'il n'y a pas eu de recouvrements sur une prévision de 6.900.000.000 FCFA.

## **2- Les Recettes extérieures**

Les recettes extérieures ont été exécutées à hauteur de 617.440.780.188 FCFA par rapport à des prévisions de 695.962.462.168 FCFA, soit un taux d'exécution de 88,7%. Ce montant recouvré est en baisse par rapport aux recouvrements de 2011 qui s'élevaient à 826.053.657.489 FCFA.

Il convient d'indiquer que les ressources extérieures sur projet ont été exécutées à hauteur de 105.521.953.470 FCFA contre des prévisions de 180.004.405.093 FCFA, soit un taux d'exécution de 58,6%.

Les ressources extérieures d'appui budgétaire ont été mobilisées pour un montant de 511.918.826.718 FCFA contre une prévision de 515.958.057.075 FCFA, soit un taux de mobilisation de 99,2%. Il est à relever que ce montant de 511.918.826.718 FCFA comprend les remises et les annulations de dettes.

## **3- Les Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)**

Au titre de la gestion 2012, les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, prévues pour un montant de 662.300.000 FCFA, ont été recouvrées à hauteur de 168.065.003 FCFA, soit un taux de recouvrement de 25,4% par rapport aux prévisions et contre des recouvrements de 702.985.846 FCFA en 2011. Il apparaît donc une baisse de 76% entre les recettes recouvrées en 2011 et celles mobilisées en 2012.

## CHAPITRE III : DEPENSES DU BUDGET DE L'ANNEE 2012 ET LEUR EXECUTION

### A. PRESENTATION DES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET 2012

Les prévisions de dépenses du budget de l'Etat pour la gestion 2012 sont réparties comme suit :

• la Dette Publique (Titre I)	:	848.201.707.260 FCFA ;
• les Dépenses ordinaires (Titre II)	:	1.815.002.972.161 FCFA ;
• les Dépenses d'investissement (Titre III)	:	726.787.890.870 FCFA.
<hr/>		
<b>Sous-Total du budget général</b>	<b>:</b>	<b>3.389.992.570.291 FCFA</b>
• les Comptes Spéciaux du Trésor (Titre IV)	:	662.300.000 FCFA
<hr/>		
<b>Total général du budget de l'Etat 2012</b>	<b>:</b>	<b>3.390.654.870.291 FCFA</b>

#### 1- Les dépenses de la Dette publique (Titre I)

La dette publique peut être définie comme l'ensemble des emprunts contractés par l'Etat ou par des Entreprises publiques ou par des sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général avec la garantie ou l'aval de l'Etat. Elle se compose de la dette extérieure et de la dette intérieure.

Ainsi, une dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds extérieurs est classée dette extérieure. En revanche, une dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds locaux est classée dette intérieure.

##### • La dette extérieure

On distingue dans la dette extérieure, la dette multilatérale, la dette bilatérale et la dette commerciale.

*La dette multilatérale* est la dette due aux institutions internationales, partenaires au développement. Dans cette catégorie, figurent la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Islamique de Développement, la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique et plus généralement les banques de développement.

*La dette bilatérale* est la dette due aux Gouvernements, aux organismes gouvernementaux de crédits ayant octroyé des prêts garantis par leur Gouvernement respectif. C'est dans cette catégorie que sont enregistrés les prêts d'aide publique au

développement des Gouvernements des pays européens, américains et asiatiques, mais aussi, les crédits commerciaux d'organismes de crédits spécialisés de ces pays (par exemple la Coface en France, l'Agence Française de Développement (AFD), Eximbank).

*La dette commerciale ou dette bancaire* est la dette due aux banques commerciales ayant octroyé des prêts directs, notamment Société Générale Paris, Banque Nationale de Paris, Chase Manhattan, Citibank.

Certaines dettes ne figurant dans aucune des catégories précitées sont classées dans la catégorie « autres créanciers » subdivisée en « *autres créanciers bilatéraux* » et « *autres créanciers multilatéraux* ».

- **La dette intérieure**

La dette intérieure comprend la dette due au secteur bancaire et la dette due au secteur non bancaire.

Au niveau de la dette intérieure de la Côte d'Ivoire, la dette due au secteur bancaire comprend les dettes dues à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et aux banques commerciales locales.

La dette due au secteur non bancaire, concerne la dette due aux entreprises publiques, aux fournisseurs de l'Etat et la dette issue des emprunts obligataires émis par l'Etat.

Le service de la dette publique 2012 (titre I) a été projeté à 848.201.707.260 FCFA dont 365.224.289.594 FCFA pour la dette intérieure et 482.977.417.666 FCFA au titre de la dette extérieure, y compris 348.213.998.597 FCFA en prévision au titre de la restructuration de la dette.

## **2- Les dépenses ordinaires**

Les dépenses ordinaires comprennent les dépenses de personnel et les autres dépenses ordinaires destinées aux achats de biens, de services et d'équipements, des frais d'abonnement ainsi que les subventions et transferts.

Les dépenses ordinaires (titre II) ont été prévues à 1.815.002.972.161 FCFA réparties entre les dépenses de personnel pour un montant de 946.229.771.510 F CFA et les autres dépenses ordinaires projetées à un montant de 868.773.200.651 FCFA.

## **3- Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'investissement sur financement intérieur et de dépenses d'investissement sur financement extérieur.

Les dépenses d'investissement (titre III) ont été prévues à hauteur de 726.787.890.870 FCFA dont 536.783.485.777 FCFA sur financement intérieur et 190.004.405.093 FCFA sur financement extérieur.

#### 4- Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor correspondent à des transferts des Comptes Spéciaux du Trésor au Budget Général.

Les prévisions des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (titre IV) ont été estimées à 662.300.000 FCFA.

#### B- L'EXÉCUTION DES DEPENSES DU BUDGET 2012

Prévues pour 3.390.654.870.291 FCFA au budget final, les dépenses du budget de l'Etat, pour la gestion 2012, ont été exécutées à hauteur de 3.295.330.204.314 FCFA.

Elles se répartissent comme suit :

- dépenses de la dette publique (Titre I) : ..... 856.016.535.799 FCFA ;  
soit 25,9% du BGF
- dépenses ordinaires (Titre II) : ..... 1.798.032.783.880 FCFA ;  
soit 54,6% du BGF
- dépenses d'investissement (Titre III) : ..... 641.280.884.635 FCFA.  
soit 19,5% du BGF

---

**Sous-total du budget général : ..... 3.295.162.139.311 FCFA**

- dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor : ..... 168.065.003 FCFA  
(Titre IV)

---

**Total général du budget de l'Etat 2012 : .....3.295.330.204.314 FCFA**

#### 1- Les dépenses de la dette publique payée en 2012 (Titre I)

**1-1- La dette intérieure payée en 2012**, s'élève à 356.839.360.802 FCFA contre une prévision de 365.224.289.594 FCFA. Elle est détaillée comme suit :

- ✓ SICOGI-Consolidation de Créance : ..... 600.000.000 FCFA ;
- ✓ ECOBANK /Dette Titrisée PASP : ..... 530.000.000 FCFA ;
- ✓ BCEAO-Découverts du Trésor : ..... 39.095.714.115 FCFA ;
- ✓ Banque de dépôts Résidentes-titrisation BNI 2006 : ....24.020.000.000 FCFA ;
- ✓ Caisse Nationale des Caisses d'Epargne/  
Consolidation Créance : ..... 6.000.000.000 FCFA ;
- ✓ BICICI-Reprise de dette SIR : ..... 4.752.137.817 FCFA ;
- ✓ BIAO-Remboursement Dettes Consolidées : ..... 1.397.270.944 FCFA ;
- ✓ BOA Remboursement : ..... 2.158.649.672 FCFA ;



✓ SGBCI-Remboursement Dettes Consolidées/Ex-EECI : ....	889.363.176 FCFA ;
✓ ECOBANK-Remboursement Dettes Consolidées/Ex-EECI : .....	107.601.967 FCFA ;
✓ BNI-DETTE Titrisée capital CITELCOM : .....	4.894.000.000 FCFA ;
✓ BICICI-Remboursement Dette Consolidée/EX-EECI : .....	885.370.530 FCFA ;
✓ Compte 911890701 : .....	10.583.150.000 FCFA ;
✓ CITIBANK-Remboursement dettes Consolidées/Ex-EECI : .....	226.754.100 FCFA ;
✓ Souscription aux Emprunts Obligataires de l'Etat : .....	66.780.622.072 FCFA ;
✓ Trésor-Bons du Trésor : .....	55.254.246.321 FCFA ;
✓ Trésor-Obligation du Trésor : .....	63.490.856.516 FCFA ;
✓ CNPS/Dette-titrisée : .....	29.480.000.000 FCFA ;
✓ Opérateurs pétroliers/ Remboursement PETROCI : .....	14.300.000.000 FCFA ;
✓ Remboursement auprès d'autres sociétés : .....	31.393.623.572 FCFA.
<hr/>	
➤ <b>Dettes publiques intérieures payées :</b>	<b>356.839.360.802 FCFA</b>

Il est utile de relever qu'en 2012, les emprunts obligataires de l'Etat remboursés s'élèvent à 66.780.622.072 FCFA, les bons du Trésor à 55.254.246.321 FCFA et les obligations du Trésor à 63.490.856.516 FCFA, soit un total de 186.525.724.909 FCFA.

**1-2-La dette extérieure payée en 2012** s'est établie à 499.177.174.997 FCFA contre une prévision de 482.977.417.666 FCFA. Ce niveau de réalisation prend en compte 348.580.422.088 FCFA d'échéances restructurées.

Il convient d'indiquer que cette dette extérieure restructurée constitue un gain pour la Côte d'Ivoire au titre de la gestion 2012, en ce sens qu'il n'y a pas eu de décaissements effectifs de la part du Trésor public, cette restructuration portant notamment sur les annulations et les remises de dette.

Le service de la dette extérieure est détaillé comme suit :

✓ FMI-annulation de dette : .....	4.699.093.580 FCFA ;
✓ Banque Mondiale et IDA annulation de dette : .....	15.526.972.103 FCFA ;
✓ Fonds Monétaire Internationale (FMI) : .....	756.775.880 FCFA ;
✓ Banque Africaine de Développement (BAD) : .....	14.739.814.208 FCFA ;
✓ Banque Mondiale et IDA : .....	23.651.979.364 FCFA ;

- ✓ Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole : ..... 1.366.793.650 FCFA ;
  - ✓ BOAD : ..... 1.805.497.752 FCFA ;
  - ✓ FIDA : ..... 276.590.002 FCFA ;
  - ✓ FIDA- annulation de dette : ..... 366.423.491 FCFA ;
  - ✓ BADEA-PAL : ..... 1.171.002.074 FCFA ;
  - ✓ Banque Européenne d'Investissement (BEI) : ..... 2.320.957.991 FCFA ;
  - ✓ Fonds koweïtien : ..... 553.343.664 FCFA ;
  - ✓ CEDEAO : ..... 1.253.415.660 FCFA ;
  - ✓ Banque Islamique de Développement : ..... 932.386.955 FCFA ;
  - ✓ UEMOA-Titrisation Arriérés PCS : ..... 2.000.000.000 FCFA ;
  - ✓ Fonds Saoudien : ..... 425.691.329 FCFA ;
  - ✓ BAD-annulation de dette : ..... 1.240.234.177 FCFA ;
  - ✓ Club de Paris : ..... 237.149.851.015 FCFA ;
  - ✓ Club de Paris/Annulation de dette : ..... 120.865.659.185 FCFA ;
  - ✓ Club de Londres : ..... 50.073.897.438 FCFA ;
  - ✓ Autres créanciers extérieurs : ..... 4.252.059.053 FCFA ;
  - ✓ Autres Organismes Financiers-Frais, Commissions,  
Honoraires/Dettes Extérieures : ..... 13.748.736.426 FCFA.
- 
- **Dette publique extérieure payée : ..... 499.177.174.997 FCFA**

## 2- Les dépenses ordinaires (Titre II)

Estimées à 1.815.002.972.161 FCFA, les dépenses ordinaires ont été exécutées pour un montant de 1.798.032.783.880 FCFA. Les dépenses ordinaires sont réparties en dépenses de personnel et autres dépenses ordinaires.

S'agissant des dépenses de personnel, elles ont été exécutées à hauteur de 932.469.132.106 FCFA contre des prévisions de 946.229.771.510 FCFA et contre une exécution de 719.852.731.346 FCFA en 2011.

Les dépenses de personnel exécutées en 2012 sont détaillées comme suit :

- ✓ Fonctionnaires de catégorie A : ..... 524.774.248.750 FCFA ;
- ✓ Policiers : ..... 71.439.851.793 FCFA ;
- ✓ Traitement de base des militaires : ..... 88.274.025.530 FCFA ;
- ✓ Rémunération du personnel sous contrat et  
des décisionnaires : ..... 1.397.330.008 FCFA ;
- ✓ Rémunération du personnel occasionnel : ..... 2.893.023.352 FCFA ;

✓ Indemnités de résidence :.....	36.300.000 FCFA ;
✓ Indemnités de transport : .....	3.000.000.000 FCFA ;
✓ Indemnités de départ à la retraite : .....	31.416.584 FCFA ;
✓ Indemnités d'utilisation des véhicules personnels des agents de l'Etat : .....	1.656.117.133 FCFA ;
✓ Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction) :.....	33.161.299.686 FCFA ;
✓ Cotisations retraite des personnels sous statut : .....	58.601.545.282 FCFA ;
✓ Cotisations retraite des personnels militaires : .....	8.992.301.366 FCFA ;
✓ Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires :.....	1.344.158.950 FCFA ;
✓ Assurances maladie en faveur du personnel : .....	24.775.892 FCFA ;
✓ Frais d'obsèques du personnel : .....	932.195.162 FCFA ;
✓ Prestations des organismes de formation résidents : .....	119.540.033 FCFA ;
✓ Rémunération des assistants techniques : .....	283.281.000 FCFA ;
✓ Dépenses de personnel non ventilées (Cpte 6199) : .....	88.705.909 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel (Cpte 6311-EPN) : .....	45.449.073.683 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel (Cpte 6321-Entreprise publique) : .....	20.369.616.508 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel (Cpte 6417-administration publique) : .....	3.708.609.798 FCFA ;
✓ Transferts aux institutions Nationales-Dépenses de personnel : .....	59.889.116.490 FCFA ;
✓ transferts aux collectivités décentralisées-personnel : ....	6.002.599.197 FCFA.
<b>Total : .....</b>	<b>932.469.132.106 FCFA</b>

Le montant de 932.469.132.106 FCFA a été payé en 2012 contre des prévisions de 946.229.771.510 FCFA, soit une sous-consommation de crédits de 13.760.639.404 FCFA qui s'explique par le retard enregistré dans le traitement des dossiers d'enregistrement des enseignants bénévoles des zones CNO et par l'annulation du concours de recrutement de la police.

Les autres dépenses ordinaires, quant à elles, ont été exécutées pour un montant de 865.563.651.774 FCFA pour des prévisions de 868.773.200.651 FCFA contre une exécution de 673.494.116.511 FCFA en 2011.

### **3- Les dépenses d'investissement payées en 2012 (Titre III)**

Les dépenses d'investissement se répartissent en dépenses d'investissement financées sur les ressources intérieures et en dépenses d'investissement financées sur les ressources extérieures.

Elles ont été exécutées à hauteur de 641.280.884.635 FCFA, soit un taux de réalisation de 88,2% par rapport aux prévisions de 726.787.890.870 FCFA.

L'exécution des projets d'investissement financés sur ressources intérieures s'est élevée à 525.758.931.165 FCFA pour une prévision de 536.783.485.777 FCFA, soit un taux de réalisation de 97,9%.

Quant à l'exécution des projets d'investissement financés sur ressources extérieures, elle est ressortie à un montant de 115.521.953.470 FCFA contre des prévisions de 190.004.405.093 FCFA, soit un taux de réalisation de 60,8%.

### **4- Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (Titre IV)**

En 2012, les Comptes Spéciaux du Trésor n'ont pas enregistré de dépenses.

## CHAPITRE IV : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2012

L'exécution du budget de l'Etat au titre de la gestion 2012 conduit à dégager trois types de résultats:

- ✓ le résultat de l'exécution de la loi de finances ;
- ✓ le résultat patrimonial ;
- ✓ et le découvert du Trésor.

### A- Le résultat d'exécution de la loi de finances 2012

Le résultat de l'exécution de la loi de finances est égal à l'excédent des charges (budget en déficit) ou des ressources (budget en excédent). Il comprend les opérations du budget général (soldes des comptes 90 et 91) et celles des comptes spéciaux du trésor (solde du compte 96).

Le résultat de l'exécution du budget 2012, ressortant au compte 98 est déficitaire de 128.358.442.481 FCFA.

Ce résultat est obtenu de la manière suivante :

- Solde du compte 91 « recettes du budget général » : +3.166.803.696.830 FCFA

- Solde du compte 90  
« dépenses du budget général » : -3.295.330.204.314 FCFA

➤ **Solde du budget général :** **-128.526.507.484 FCFA**

- Solde du compte 96 « Comptes Spéciaux  
du Trésor » : +168.065.003 FCFA

➤ **Solde du compte 98 « résultat  
d'exécution de la loi de  
finances 2012 » :** **-128.358.442.481 FCFA**

### B- Le résultat patrimonial

Le compte de résultat dit résultat patrimonial présente les charges et les produits de l'exercice. Il est égal à la différence entre les produits encaissés dans l'année (classe 7) et les charges ordonnancées et visées dans l'année (classe 6). Ce résultat fait apparaître l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'Etat au titre de l'année.

Il est transporté au passif du bilan, au compte 117.1 « résultat des opérations du Budget Général » et 117.2 « résultat des opérations des comptes spéciaux ».

Le résultat patrimonial représente ainsi les ressources que l'Etat a dégagées de son propre fonctionnement et qu'il a employées pour assurer tout ou partie de ses investissements (actif).

Le résultat patrimonial de la gestion 2012 apparaît pour un montant de 292.674.539.514 FCFA (2.551.498.229.394 -2.258.823.689.880).

### **C - Le découvert du Trésor ou résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor**

Le découvert du Trésor comprend le résultat au sens de la loi de règlement et prend en compte les opérations du budget général, le solde des comptes spéciaux du trésor clôturé ou se soldant systématiquement en fin d'année et les pertes et profits sur emprunts et engagements ainsi que les créances admises en surséance et les remises de dettes.

En d'autres termes, le découvert, comme indiqué ci-dessus, est obtenu par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances ».

Le découvert est inscrit par une écriture en partie simple au compte 01 « résultats des budgets non réglés », puis transporté, comme indiqué ci-après, après le vote de la loi de règlement au compte 02 « découverts du Trésor et réserves ».

**Au terme de la gestion 2012, le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor ou découvert du Trésor est le même que le résultat de l'exécution du budget 2012, soit -128.358.442.481 FCFA.**

### **D - Le résultat définitif 2012**

Les ajustements effectués par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), pour parvenir au résultat définitif 2012, ressortent comme suit :

- Augmentation des recettes sur emprunts-projets (crédit) : .....	+12.731.417.075 F
- Augmentation des recettes sur Dons-projets (crédit) : .....	+9.351.869.098 F
✓ <b><u>Total crédit</u></b> :	<b>22.083.286.173 F</b>
✓ <b><u>Solde des ajustements opérés</u></b> :	<b>22.083.286.173 F</b>
<b>(créditeur)</b>	

Ainsi, après la consolidation des ajustements effectués, le résultat définitif au titre de l'exercice 2012 ressort déficitaire pour un montant total de 106.275.156.308 FCFA, obtenu de la manière suivante :

- Solde du compte 98 « Résultat d'exécution de la loi de finances » ..... - 128.358.442.481 FCFA
- Solde de la consolidation des ajustements :..... + 22.083.286.173 FCFA
- Compte 01 « Résultats des Budgets non réglés - Année 2012 » ..... - 106.275.156.308 FCFA

Selon les dispositions de l'article 37 de la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances, ce déficit de 106.275.156.308 FCFA est à imputer au compte 01 « résultat des budgets non réglés- année 2012 » avant le vote de la Loi de Règlement 2012 et à transférer au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor», après le vote de la Loi de Règlement 2012.

**Au terme de ce chapitre, il convient de relever que l'exécution des opérations de recettes et de dépenses de la gestion 2012 qui donne un résultat négatif de 106.275.156.308 FCFA appelle, de la part de la Chambre des Comptes, des observations et recommandations.**

## **CHAPITRE V : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **A- EN CE QUI CONCERNE LES DIRECTIVES DE L'UEMOA**

Il convient de rappeler que les Directives de l'UEMOA, adoptées en juin 2009, n'ont toujours pas été introduites dans les normes nationales malgré les recommandations répétées de la Cour à ce sujet.

**La Cour recommande la transposition de ces Directives dans les normes nationales, notamment celles relatives aux Lois de Finances et au Règlement Général sur la Comptabilité Publique.**

**C'est donc à titre purement indicatif que la Cour se réfère à ces Directives qu'elle considère comme étant des recommandations.**

### **B- EN CE QUI CONCERNE LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Par courrier n°1517/MPMEF/DGBF/DPSB du 17 juillet 2013, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances a transmis à la Haute Juridiction financière le Projet de Loi de Règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2012 accompagné de son rapport de présentation et de certains documents annexes.

Pour cette gestion, le budget primitif, les arrêtés modificatifs du budget et l'annexe du budget de l'Etat portant catalogue des mesures nouvelles n'ont pas été joints au Projet de Loi de Règlement alors qu'ils figurent sur la liste des documents nécessaires et réclamés chaque année.

Il faut noter également que la transmission tardive des documents budgétaires (17 juillet 2013) coïncide avec les vacances judiciaires qui débutent le 1<sup>er</sup> août de chaque année. Cette situation ne permet pas à la Cour d'approfondir ses analyses dans l'exploitation des documents qui lui sont transmis.

**Malgré les réponses du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (voir annexe) tendant à justifier les retards des transmissions, la Cour maintient sa recommandation faite dans ses précédents rapports relative à la transmission, au plus tard à la fin du mois de mai, du Projet de Loi de Règlement accompagné de tous les documents annexes de l'année antérieure.**



## C- EN CE QUI CONCERNE L'EXECUTION DU BUDGET 2012

### 1- Les modifications budgétaires

Le budget initial pour l'année 2012, pris par ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012, s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.160.048.228.660 FCFA.

Ce budget primitif a été révisé par la Loi de Finances rectificative n°2013-29 du 25 janvier 2013 pour se situer à 3.240.265.815.584 FCFA.

Cette Loi de Finances rectificative a fait l'objet de diverses modifications au travers de plusieurs arrêtés pris par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Or, selon l'article 41 de la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat ne peut être modifié en cours d'année que dans les conditions visées aux articles 17 et 36 ci-après :

Art. 17. – « Les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur du budget d'un même ministère peuvent être effectués par arrêté du Ministre des Finances à condition de porter sur une même catégorie de dépenses et de ne pas dépasser le dixième des dotations de chacun des chapitres intéressés. Toutefois, aucun virement de crédit ne pourra être opéré d'une dotation évaluative au profit d'une dotation limitative. »

Art. 36. – « Les lois de finances rectificatives sont présentées dans les mêmes formes que les lois de finances de l'année. »

Dans le cas d'espèce, la Cour constate que la modification du budget de l'Etat au titre de la gestion 2012 ne concerne pas des virements de crédits de chapitre à chapitre, mais il s'agit plutôt d'une modification à la hausse du budget de l'Etat. Ainsi, cette pratique du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, qui consiste à modifier par arrêtés le budget de l'Etat est contraire à l'article 17 de la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances, précité.

Par ailleurs, ces arrêtés ont tous été pris au cours de la gestion 2012, alors que la Loi de Finances rectificative date du 25 janvier 2013.

**L'argument du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (voir annexe) relatif au vote tardif par l'Assemblée nationale du collectif budgétaire ne peut prospérer que relativement à sept (7) arrêtés sur les vingt- quatre (24) concernés. En effet, seuls sept (7) arrêtés ont été pris après l'adoption du collectif budgétaire par le Conseil des Ministres. Les dix-sept (17) autres ont été pris antérieurement à l'adoption du collectif budgétaire par le conseil des ministres.**

**La référence à la Directive n° 06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 de l'UEMOA n'est pas opportune dans la mesure où cette directive n'est pas encore introduite dans l'ordonnancement juridique national.**

**La Cour recommande, en attendant la transposition des Directives communautaires dans l'ordre juridique interne, au Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances de se conformer aux dispositions de la Loi Organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux Lois de Finances.**

## **2- Ecart de montants entre la balance de sortie et la balance d'entrée du compte 411**

La Cour relève que les restes à recouvrer ressortent à 716.759.057.078 FCFA en balance de sortie au 31/12/2012 au débit du compte 411 « redevables » dans le CGAF 2012.

Ce compte 411 est détaillé comme suit :

- Balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : ..... 708.469.257.282 FCFA ;
- Débit 2012 : ..... 24.752.296.431 FCFA ;
- Crédit 2012 : ..... 16.462.496.635 FCFA ;
- Solde année 2012 (débit) : ..... 8.289.799.796 FCFA ;
- Balance de sortie globale au 31/12/2012 : ..... 716.759.057.078 FCFA.  
(débit)

La Cour constate que la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du compte 411 « redevables » est de 708.469.257.282 FCFA au débit contre 689.572.278.054 FCFA au débit en balance de sortie au 31 décembre 2011, soit une différence de 18.896.979.228 FCFA.

**La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances.**

## **3- Le compte 297 « prêts rétrocédés »**

Le compte 297 « prêts rétrocédés » retrace les opérations relatives aux prêts rétrocédés par l'Etat aux entreprises publiques ou privées. Les prêts rétrocédés sont constitués de créances liquides et exigibles puisqu'il s'agit de remboursements à des échéances déterminées. La Cour note que ce compte est débiteur d'un montant de 24.913.127.042 FCFA en balance de sortie au 31 décembre 2012.

La situation du compte 297 « prêts rétrocédés » se présente comme suit :

Balance d'entrée 2012 (débit) :	25.262.859.214 FCFA ;
Débit 2012 :	0 FCFA ;
Crédit 2012 :	349.732.172 FCFA ;
Solde gestion 2012 (crédit) :	349.732.172 FCFA ;
Solde cumulé au 31/12/2012 :	24.913.127.042 FCFA.

La Cour constate que les prévisions de remboursement à l'Etat des dettes rétrocédées, au titre de la gestion 2012, ont été estimées à 662.300.000 FCFA.

**La Cour prend acte des diligences effectuées (voir annexe).**

**En ce qui concerne le faible niveau des prévisions, aucune explication n'ayant été fournie, la Cour recommande qu'à l'avenir, les prévisions de remboursement se rapprochent du montant des créances exigibles.**

**Relativement à l'absence de garanties de paiement (voir annexe), la Cour recommande, pour l'avenir, d'adosser l'aval de l'Etat à des garanties.**

**Concernant le montant de 349.732.172 FCFA ressortant au crédit du compte 297, la Cour prend acte de la réponse du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (voir annexe) mais elle émet une réserve sur le montant de 181 667 169 FCFA correspondant à l'écriture de réévaluation.**

#### **4- Les dépenses de personnel**

Prévues pour un montant de 946.229.771.510 FCFA, ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 932.469.132.106 FCFA. En 2011, les dépenses de personnel payées se sont élevées à la somme de 719.852.731.346 FCFA. L'année 2012 enregistre ainsi une augmentation de 212.616.400.760 FCFA par rapport à l'année 2011, soit 29,54% des dépenses de personnel effectuées en 2011.

**La Cour prend acte des explications données par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (voir annexe).**

#### **5- Les dépenses fiscales**

Les dépenses fiscales correspondent aux niches de recettes (exonérations fiscales, agréments prioritaires, etc.) qui devraient être intégrées au budget de l'Etat pour une meilleure connaissance des capacités financières de l'Etat et pour un meilleur pilotage des dépenses fiscales de chaque exercice budgétaire.

La Cour observe que les coûts fiscaux pour la gestion 2012 s'élèvent à 99.386.876.173 FCFA.

Les exonérations et autres agréments à l'investissement sont assortis d'obligations à la charge du bénéficiaire. Il s'agit notamment de l'embauche de la main-d'œuvre nationale, d'un pourcentage élevé de la masse salariale globale consacrée à la main d'œuvre nationale, des transferts de technologies, des volumes d'exportation, soit la somme de 53.078.384.641 FCFA au titre de l'année 2012.

**La Cour recommande que les exonérations fiscales soient soutenues par un rapport évaluant l'exécution des obligations qui sont la contrepartie des exonérations fiscales conventionnelles et des crédits d'impôts pour création d'emplois.**

## **6- Les avances de trésorerie**

La Cour observe que les avances de trésorerie ressortent au Compte Général de l'Administration des Finances 2012 pour un montant de 493.185.054.986 FCFA en balance d'entrée 2012 du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » et à 691.139.987.410 FCFA en balance de sortie au 31/12/2012, soit un accroissement de 197.954.932.424 FCFA.

Ce montant de 691.139.987.410 F CFA est détaillé comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2012 : ..... 493.185.054.986 FCFA ;
- Débit 2012 : ..... 1.783.461.941.852 FCFA ;
- Crédit 2012 : ..... 1.585.507.009.428 FCFA ;
- Solde année 2012 : ..... 197.954.932.424 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2012 : ..... 691.139.987.410 FCFA.

Au titre du compte 479 « diverses avances de trésorerie », il faut également relever que d'autres avances de trésorerie ont été octroyées et sont détaillées comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2012 : ..... 458.462.746.737 FCFA ;
- Débit 2012 : ..... 251.986.574.362 FCFA ;
- Crédit 2012 : ..... 335.003.975.102 FCFA ;
- Solde année 2012 : ..... 83.017.400.740 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2012 : ..... 541.480.147.477 FCFA.

Globalement, les dépenses payées sans ordonnancement préalable enregistrées au compte 470 et les diverses avances de trésorerie imputées au compte 479 s'élèvent à **1.232.620.134.887 FCFA** (691.139.987.410 + 541.480.147.477) et représentent près de 1/3 du montant du budget 2012.

Or, l'arrêté n° 198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie exclut le recours systématique aux avances, en son article 1<sup>er</sup> qui dispose que :

« Le recours systématique aux avances de trésorerie est interdit, conformément aux règles d'orthodoxie budgétaire.

A cet égard, les administrateurs de crédits et les ordonnateurs délégués sont invités à prendre les dispositions nécessaires, pour l'exécution de leurs dotations budgétaires, selon les procédures régulières en la matière ».

L'article 2 du même arrêté prévoit les cas exceptionnels de recours aux avances de trésorerie :

« Pour les nécessités de service, et ce, à titre exceptionnel, le recours à une avance de trésorerie est assujéti aux conditions suivantes :

- éligibilité de la dépense au titre des avances ;
- urgence avérée, laissée à l'appréciation du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- existence de la couverture budgétaire par une ligne de crédits disponibles sur la destination budgétaire concernée ;
- justification suffisante du non engagement préalable ;
- régularisation de l'avance dans les plus brefs délais, soit quinze (15) jours après son exécution. »

La Cour note que les dispositions de l'arrêté précité n'ont pas été respectées, en ce sens que les régularisations n'ont pas été effectuées dans les délais, soit les quinze (15) jours suivant l'octroi de l'avance.

**La Cour prend acte des réponses données par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (voir annexe). Toutefois, la Cour exhorte le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances à poursuivre ses efforts de régularisation au titre des années 2012 et 2013 en se conformant aux dispositions de l'arrêté n° 198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 qui institue un délai de régularisation de 15 jours après l'octroi des avances.**

## 7- Les restes à payer

Les restes à payer au titre des dépenses ordonnancées non payées « compte 40 » s'élèvent à 1.330.676.478.361 FCFA au 31 décembre 2012, au crédit.

Ce montant s'obtient de la manière suivante :

- Balance d'entrée au 01/01/2012 (crédit) : ..... 1.269.106.941.907 F CFA ;
  - Débit 2012 : ..... 3.364.510.426.182 F CFA ;
  - Crédit 2012 : ..... 3.426.079.962.636 F CFA ;
  - Solde de l'année 2012 (crédit) : ..... 61.569.536.454 F CFA ;
- 
- Balance de sortie au 31/12/2012 (crédit) : .....1.330.676.478.361 F CFA.

Par ailleurs, les restes à payer ressortant au compte 487 « Autres comptes de régularisation créditeurs » s'élèvent à 21.319.341.038 FCFA en balance de sortie au 31 décembre 2012.

Une lecture des restes à payer fait ainsi apparaître des montants très importants tant au niveau du compte 40 « dépenses ordonnancées et non payées » qu'au niveau du compte 487 « autres comptes de régularisation créditeurs », soit au total 1.351.996.419.399 FCFA (1.330.676.478.361 FCFA +21.319.341.038 FCFA).

Le niveau trop élevé des restes à payer vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat pénalise gravement ces derniers dont la surface financière est souvent très réduite.

**La Cour réitère, pour les gestions futures, sa recommandation relative à l'apurement de ces restes à payer, surtout en ce qui concerne les fournisseurs locaux de l'Etat.**

## 8- Les soldes non reconnus par les postes comptables (compte 499)

Les soldes non reconnus par les postes comptables (compte 499) correspondent à des opérations enregistrées dans les écritures comptables au plan informatique et qui apparaissent bien au CGAF. Toutefois, les postes comptables assignataires ne s'approprient pas ces opérations.

Ce compte 499 a repris des montants non expliqués depuis la clôture de la gestion 2002 à la faveur du passage de l'ancienne comptabilité à la nouvelle comptabilité au travers du progiciel ASTER. Ce compte transitoire devrait être traité de manière définitive à l'effet de permettre non seulement une bonne lisibilité mais aussi une fiabilité des chiffres qui apparaissent au C.G.A.F.

Relativement à la gestion 2012, la Cour a observé que le compte 499 « Soldes non reconnus par les postes comptables » apparaît dans le Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2012, page 24, pour un montant cumulé de 690.271.976.862 FCFA au 31/12/2012.

Les opérations enregistrées au compte 499 au titre de l'exercice 2012, sont détaillées comme suit :

- balance d'entrée 2012 (crédit) : ..... 35.999.550.216 FCFA ;
- débit 2012 : ..... 961.580.671.259 FCFA ;
- crédit 2012 : ..... 235.309.144.181 FCFA ;
- solde année 2012 (débit) : ..... 726.271.527.078 FCFA ;
- balance de sortie au 31/12/2012 : ..... 690.271.976.862 FCFA.  
(débit)

Il convient de rappeler que dans son rapport provisoire 2011, la Cour a souhaité connaître le mécanisme de traitement réservé au solde de ce compte 499, au titre des années 2010 et 2011.

**En réponse, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique indique que :**

*« Dans son fonctionnement, le solde du compte 499 a été repris en balance d'entrée jusqu'en 2009. A partir de la gestion 2010, il a été mis fin à cette règle de reprise en application de l'article 39 de l'annexe fiscale à la Loi de Finances de l'année 2007 qui dispose que les soldes non régularisables arrêtés au 31 décembre 2002 de l'ensemble des postes comptables du Trésor Public, de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Douanes suite au passage de l'ancien système comptable au système ASTER sont annulés.*

*Le mécanisme de traitement a consisté simplement à considérer les soldes dégagés en fin de gestion comme des opérations hors bilan. »*

La Cour constate qu'au titre de l'année 2012, le compte 499 enregistre de nouveau, une balance de sortie d'un montant de 690.271.976.862 FCFA comme sus-indiqué, alors que ce compte devrait présenter un solde nul au 31 décembre 2012.

**La Cour note que la réponse donnée pour la gestion 2012 est en contradiction avec celle donnée pour la gestion 2011 (voir annexe).**

**Aussi, la Cour émet-elle une réserve sur le solde du compte 499 au 31 décembre 2012.**

**9 - Les imputations provisoires de dépenses chez les receveurs des administrations financières « comptes 473-11-02 et 473-21-02 »**

Ces deux comptes enregistrent des opérations qui devraient se dénouer au 31 décembre de l'exercice budgétaire concerné.

La Cour a observé que les rejets de chèques à l'encaissement chez les receveurs de la Direction Générale des Impôts (DGI) ressortent pour un montant de 4.215.154.898 F CFA au compte 473-11-02, à la page 22 du CGAF 2012 et ceux de la

Direction Générale des Douanes (DGD) apparaissent pour un montant de 6.728.548.259 FCFA au compte 473-21-02 à la page 22 du C.G.A.F 2012, soit globalement pour un montant de 10.943.703.157 FCFA, contre un montant de 5.591.644.683 FCFA en 2011. La Cour note une augmentation du montant des chèques rejetés par rapport à l'exercice 2011.

**La Cour n'a reçu aucune preuve des diligences effectuées pour le recouvrement des créances. Elle relève que globalement les imputations provisoires aux comptes (473-11-02 et 473-21-02) sont passées de 5.591.644.683 FCFA en 2011 à 10.943.703.157 FCFA en 2012.**

**La Cour recommande, pour l'avenir, aux services techniques du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances d'adopter une stratégie de recouvrement plus efficace et plus vigoureuse.**



## **CONCLUSION**

La Cour, suite au rapprochement des documents communiqués par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, et après toutes les investigations menées dans le cadre de l'examen des documents budgétaires 2012 et des réponses apportées à ses interrogations, estime que les comptes des Comptables principaux assignataires et ceux de l'ordonnateur principal du budget de l'Etat peuvent être déclarés concordants, dans l'attente de l'examen des comptes individuels des comptables principaux qui ne sont pas encore produits par les intéressés.

En conséquence, la Cour joint au présent Rapport définitif la Déclaration Générale de Conformité, relative à l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2012.

Délibéré et arrêté en Chambre du Conseil, à la Cour Suprême, Chambre des Comptes, à Abidjan, le 30 septembre 2013.

**Fait à la Cour, à Abidjan le 30 septembre 2013**

## **ANNEXE :**

REPOSES DU MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES SUITE AUX  
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES RELATIVES  
AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET 2012